DOSSIER D'INSCRIPTION

Année scolaire 2024-2025

ECOLE La Providence

Attention : aucun document envoyé par mail ne sera imprimé par le secrétariat

39, Rue de Marquette , 59118 WAMBRECHIES
☎ : 03.20.39.72.28

Site web : http://ecole-laprovidence-wambrechies.fr/

Secrétariat : assistante.svlp@gmail.com
Mme Véronique Magy – Chef d'établissement : laprovidence.direct@free.fr

Rentrée des élèves => Lundi 2 septembre 2024
Portes ouvertes => Vendredi 30 août de 15h à 16h

Documents à joindre au dossier :

- - Fiches de renseignements et d'autorisations
- - Contrat de scolarisation (signé par les deux parents)
- - Attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales et pour les familles avec un seul enfant veuillez nous adresser **votre avis d'imposition de l'année 2023 par défaut**. *(si le document est non fourni nous appliquerons le tarif de la tranche maximale des contributions familiales)*
- - ASSURANCE SCOLAIRE 2024-2025
- *(garantie responsabilité civile et individuelle accidents.)*
- - 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- - 1 R.I.B à fournir **si changement de banque ou nouveau inscrit**
- En cas de divorce : le jugement ou la notification du tribunal fixant les conditions de garde des enfants et de l'exercice de l'autorité parentale.

les justificatifs pour les fratries sont à donner en 1 seul exemplaire dans le dossier du cadet si possible.

Documents supplémentaires pour les nouvelles inscriptions (uniquement) :

- - Livret de famille
- - Carnet de vaccination
- - Certificat de radiation *(à demander dans l'établissement précédent)*
- - Dossier scolaire de l'enfant
- - 1 chèque de 80 € afin de couvrir les frais de gestion administrative *(ne pas en tenir compte si vous avez déjà donné le chèque avec la fiche de pré-inscription ou si l'un de vos enfants fréquente déjà l'école)*.

MERCI DE RENDRE LE DOSSIER COMPLET AU SECRETARIAT
=> LUNDI 3 JUIN 2024 DERNIER DÉLAI

REMPLIR UN DOSSIER PAR ENFANT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

NOM	Prénom	Sexe	Né(e) le	À	Nationalité	Classe

Nombre d'enfants dans la famille : ……

Pour les nouveaux, école d'origine : ……

……

Responsable légal 1 ou tuteur/tutrice :

Nom et prénom : ……

Adresse : ……

N° portable du parent 1 : ……

N° de tél en cas d'urgence : ……

Adresse Mail : ……

Fonction : …… société : ……

Responsable légal 2 ou tuteur/tutrice :

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

N° portable du parent 2 : ……

N° de tél en cas d'urgence : ……

Adresse Mail : ……

Fonction : …… société : ……

Situation matrimoniale : célibataire – marié – veuf – concubin – divorcé - PACS

Adresse du domicile de l'enfant :

……

N° de tél fixe du domicile : ……

AUTORISATION DE SORTIE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Nous vous rappelons que nous n'autorisons pas les élèves de primaire à repartir seuls avec des élèves de classe maternelle.

Les élèves du CP au CM2 peuvent quitter l'établissement munis de leur badge remis en début d'année (à faire remplir par les parents).

Madame et / ou Monsieur ……..... Responsable(s)légal(aux),tuteur(s)de…… classe ……

Mettre une croix dans la case de votre choix

☐ Autorise(nt) mon enfant à rentrer seul

☐ N'autorise(nt) pas mon enfant à rentrer seul

☐ Autorise(nt) les personnes suivantes à reprendre mon enfant à la sortie des classes ou en cas de problème médical.

Nom, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à reprendre mes enfants à l'heure de la sortie ou en cas de problèmes.

Nom et Prénom	Adresse	N° de téléphone

Désormais aucune personne n'est autorisée à récupérer un enfant autre que le sien

(Sauf si les responsables – tuteurs autorisent par écrit la sortie de leur enfant avec cet adulte)

Le …… Signature(s) :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX ET AUTORISATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

En cas d'accident, l'établissement La Providence s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Ainsi, merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Nous vous rappelons qu'un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Renseignements médicaux :
NOM : …… Prénom : ……
Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement
Allergies, traitements en cours, régime, précautions à prendre

……

……

Nom, adresse et n° de tél de votre **médecin traitant**

…… tél :
……

Nom, adresse et n° de tél de l'**orthophoniste**

……

Tél……

Nom, adresse et n° de tél du **psychologue**

…… tél :
……

Nom, adresse et n° de tél du **spécialiste qui suit votre enfant** (précisez sa spécialité)

…… tél :
……

Autorisation de soins médicaux et d'intervention chirurgicale

Madame et/ou Monsieur …… autorisent pour chaque enfant inscrit, qu'il soit en cours ou en sortie de classe : Les soins d'urgence, l'anesthésie ou l'intervention chirurgicale au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aigüe à évolution rapide, mon enfant aurait à subir des soins médicaux.

Autorisations diverses

❒ J'autorise les prises de vue de mon enfant dans un but pédagogique*
❒ J'autorise les sorties de classe de leurs enfants dans un but pédagogique*
❒ J'ai pris connaissance du règlement de l'école et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants*
❒ J'autorise la diffusion des photos de mon enfant sur le site internet*
❒ J'autorise la diffusion de mon adresse mail à l'A.P.E.L de l'école*.
❒ J'autorise l'école à contacter les professionnels de santé de mon enfant*.
*ne pas cocher si vous n'autorisez pas

RESTAURATION SCOLAIRE

La municipalité de Wambrechies gère l'inscription et la facturation de la cantine de l'école. Il vous suffit de contacter le service guichet unique qui vous indiquera les modalités d'inscription.
Téléphone : 03.28.38.84.25

	T1	T2	T3	T4	T5
Restauration Wambrecitains	1.50€	2.40€	3.20€	4.00€	4.80€
Extérieurs	3.60€	4.35€	4.90€	5.70€	6.50€
Paniers repas	1.00€	1.00€	1.50€	1.50€	1.50€
Extérieurs	2.00€	2.00€	3.00€	3.00€	3.00€

Sous réserve de modification des montants par la mairie
Dans certains cas, le Centre Communal d'Action Sociale de Wambrechies peut vous accorder une aide. Il vous suffit de contacter le C.C.A.S.

ETUDE ET GARDERIE
☎ DE LA GARDERIE : 07.66.26.22.52

L'école propose un accueil tous les matins de 7h15 à 8h20, une étude surveillée chaque soir de 16h30 à 17h30 et une garderie de 16h30 à 18h30.

		Wambrecitains	Extérieurs
Garderie	**½ heure**	1.11 €	2.16 €
	1 heure	2.22 €	4.32
A partir de 18h30 Pénalité par ¼ H de retard		**10.00 €**	
Etude	**1 heure**	2.79 €	5.41

*Toute demi-heure entamée sera due

CONTRIBUTION FAMILIALE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

	Quotient familial	Contributions Familiales wambrecitains	Contributions Familiales SIVOM	Contributions Familiales hors SIVOM
tranche 1	0 - 549	20.00 €	42.61 €	47.12 €
tranche 2	550 - 812	42.61 €	47.12 €	51.59 €
tranche 3	813 - 1087	47.12 €	51.59 €	57.74 €
tranche 4	1088 - 1188	51.59 €	57.74 €	61.20 €
tranche 5	1189 - 1289	57.74 €	61.20 €	65.70 €
tranche 6	1290 - 1499	61.20 €	65.70 €	69.11€
tranche 7	1500 - 1699	65.70 €	69.11 €	73.66€
tranche 8	> 1700	69.11 €	73.66€	78.14€
Frais annexes mensuels	**5.25 € (dont 2€ : contribution solidarité immobilière diocésaine obligatoire.)**			

**COMMUNES DU SIVOM : Les villes concernées par l'accord de réciprocité sont Lambersart, Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint André et Verlinghem.*

Les montants indiqués ne concernent que les contributions réglées par prélèvement automatique.
Une majoration de 1€ est appliquée pour les règlements par chèque ou espèces.
Merci de fournir la photocopie de votre attestation CAF ou votre avis d'imposition pour les familles avec un enfant

Toutes mensualités non réglées feront l'objet de relances et les frais engagés (courriers, relances, huissiers, …) seront à la charge de la famille
(Se référer à l'engagement du contrat de scolarisation)

L'APEL

L'APEL c'est l'ASSOCIATION DE PARENT D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

En bonne collaboration avec la direction de l'école et l'équipe pédagogique, l'APEL participe avec enthousiasme à la vie de l'école et à ses différents événements qui ponctuent l'année.

Dans les évènements organisés, voilà une partie de ce qui est mis en place : café de rentrée pour se retrouver entre parents après l'été, soirée des familles, cross (kilomètres parcourus reversés sous forme de dons reversés à une association), Saint Nicolas, Marché de Noël, soirée des parents, carnaval, opération Pain/Pomme (jeudi Saint) au profit d'une association, gestion de la photo de classe, kermesse, sortie de fin d'année, …

Chaque A.P.E.L demande aux parents d'élèves une cotisation facultative réunissant l'ensemble des cotisations A.P.E.L (détaillées dans le document joint « COTISATIONS – RENTREE 2024 »).
Participer aux frais de l'APEL permet de créer un budget commun partagé, et **permettra à vos enfants de bénéficier de tous les évènements ci-dessus.** La participation est unique par famille.
Si vous avez plusieurs enfants au sein de l'école il est possible de participer davantage à la cotisation, si vous le souhaitez. C'est ce que nous vous proposons ci-dessous :

1- PARTICIPATION APEL, minimum 15€*

3€ reversés à l'école, les autres 12€ sont reversés à l'APEL régionale, départementale et nationale)

OUI NON

2- Je participe et **je souhaite donner plus** que 15€ :

+3€ +5€ 10€ ou AUTRE => MONTANT LIBRE :

……..

(J'entoure le choix qui me convient)

NOM DE LA FAMILLE :

……..

PRENOM DU OU DES ENFANTS :

……..

CLASSE DU OU DES ENFANTS :

……..

Pour être adhérent à l'APEL, je coche le montant qui me convient et je serai prélevé lors de la 1ère facture de l'année 2024/2025 (oct.2024)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE La Providence

Des repères …pour les enfants… pour les parents… pour les enseignants.

Article 1 : Ponctualité

Accueil des élèves à 8h20 et 13h20
Sonnerie de début des cours à 8h30 et 13h30 précises.
Les enfants de maternelles sont conduits par les parents dans leur classe où l'enseignante les accueille. Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les classes.
Les parents des élèves de primaires déposent les enfants à la grille à partir de 8h20 et 13h20 et ont la possibilité de prendre rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant à ce moment-là.
Les retards répétés ne sont pas admissibles : ils gênent le bon fonctionnement de la classe.
L'école se donne le droit de refuser l'élève en cas de retards répétitifs.
Les parents seront invités à ……

Article 2 : Assiduité

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être signalée et/ou justifiée.
Les absences répétées seront signalées à l'inspection académique.
Nous vous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à partir en vacances en dehors des périodes scolaires sans accord préalable de l'inspection académique.
Pour les rendez- vous médicaux : il est préférable de les prendre en dehors du temps scolaire, de prévenir l'enseignant et de ramener votre enfant pendant la récréation ou sur la pause méridienne.

Article 3 : Attitude d'élève

Un travail sérieux, efficace et de qualité ne peut se réaliser que dans le calme, l'écoute et le désir de bien faire. Je ne bavarde donc pas, j'écoute l'enseignant mais aussi mes camarades et je respecte le code de ma classe. Je travaille avec goût et envie de réussir. Je ne baisse pas les bras face aux difficultés, je suis persévérant.
Quant aux déplacements dans la rue, ils se font en rangs serrés, sans bousculade, sans cri, sans courir et sans bêtise.

Article 4 : Politesse

Il est d'usage d'employer les formules de politesse : bonjour, merci, pardon, au revoir, s'il vous plait…avec l'ensemble du personnel de l'école (Enseignant,ASEM, personnel …)

Article 5 : Droits et Devoirs

Tous, nous avons des droits et des devoirs de respect les uns envers les autres. Les disputes, la violence verbale ou physique, les grossièretés, le vol et tout autre acte irrespectueux ne sont pas tolérés. Ces actes seront notés dans le cahier des avertissements et pourront donner lieu à une retenue voire une exclusion de la classe.

Article 6 : Harcèlement

En cas de doute sur le harcèlement d'un enfant, un protocole sera mis en place par l'équipe éducative. Si il est avéré, des mesures seront mises en place pouvant entrainer l'exclusion du harceleur.

Article 7 : Hygiène et Santé

La propreté des enfants est indispensable pour entrer à l'école. Trop d'accidents pourraient entraîner un retour temporaire à la maison.
Les enfants viennent à l'école propre et en bonne santé. N'oubliez pas le petit déjeuner à la maison !
Pour éviter de contaminer toute une classe, merci de garder vos enfants malades. Un certificat médical de non-contagion sera exigé pour les cas nécessitant une éviction scolaire. En cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons…), veuillez prévenir l'enseignant de votre enfant et fournir un certificat médical de guérison à son retour.
Les enseignants ne sont pas autorisés à donner un médicament à un enfant sauf P.A.I.
Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone et justifiée par un mot d'excuse.
Les poux font de fréquentes apparitions dans les écoles, merci de signaler toute contamination et de traiter efficacement (tête, vêtements, literie…).

Article 8 : Pertes et Vols

Afin d'éviter les pertes et les vols, il est interdit d'amener à l'école les objets non demandés par les enseignants tels que : les jouets, les bijoux, les cartes à collectionner, les objets électroniques (montre connectée ,traceur….) ainsi que les téléphones portables. Les vêtements et le matériel doivent être notés au nom de l'enfant.

Article 9 : Récréation

Les récréations sont obligatoires, même par mauvais temps. Veuillez donc prévoir des vêtements adaptés. Les consignes de sécurité nous interdisent de garder les enfants dans la classe sans surveillance.

Article 10 : Goûters

Seuls les fruits, les compotes, l'eau plate sont acceptés.
Biscuits ou autres sont autorisés à 16H30.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Article 11 : Les animaux

Les chiens et tout autre animal, même tenus en laisse, ne doivent pas entrer dans la cour.

Article 12 : Les sanctions

En cas de non-respect du règlement, l'équipe pédagogique est autorisée à sanctionner voir à exclure un élève de la classe ou de cantine. En cas de récidive, l'élève peut ne pas être réinscrit l'année suivante dans l'établissement.

Article 13 : Les 2 roues

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de se déplacer sur un vélo, une trottinette ou tout autre engin à moteur : le déplacement dans l'enceinte de l'établissement doit se faire pied à terre.

Signature des parents : **signature de l'élève :**

Disposition nouvelle, rendue obligatoire par la législation en vigueur.

CONTRAT DE SCOLARISATION Année 2024-2025

Ecole La Providence

39 rue Marquette

59118 WAMBRECHIES

☎ : 03.20.39.72.28

assistante.svlp@gmail.com

Madame Magy

Cheffe d'établissement

ENTRE - ET

Nom prénom responsable légaux :	
Responsables légaux de : **Nom et prénom des enfants scolarisés à l'école**	
1er enfant	
2ème enfant	
3ème enfant	
4ème enfant	
Adresse (ou vit l'enfant)	

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) – tuteur(s) dans l'établissement catholique ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

1.L'école s'engage à scolariser l'(les) élève (s) désigné(s) ci-dessus durant l'année scolaire 2023-2024 selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier de rentrée et selon le contrat de l'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

2.La famille de (des) élèves (s) désignée ci-dessus, s'engage à respecter le caractère propre catholique de l'établissement, à honorer ses engagements financiers, à faire respecter par son enfant le projet éducatif et le règlement intérieur (remis aux élèves en début d'année). La famille s'engage à collaborer à l'éducation en évitant de contredire, surtout devant l'enfant, les décisions pédagogiques et éducatives prises par l'école.

3.La famille s'engage à un suivi régulier de la scolarité de son enfant : signatures demandées, circulaires à lire, réunions de parents, suivi des bulletins, l'assiduité scolaire.

4.Le coût de scolarisation comprend : la contribution familiale annuelle payable en 10 mensualités et les prestations parascolaires (sorties). Ce coût est à payer même en cas d'absence ou de scolarisation en distanciel.

5.Le contrat a une valeur d'un an et n'est pas automatiquement reconductible l'année suivante (scolarité non payée, problème de discipline, réorientation scolaire, non adhésion aux règlements et non-respect de ce contrat).

6.En cas de séparation ou de divorce, il vous importe de nous retourner ce document dûment signé par **les deux responsables**.

7.Les parents – tuteurs s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

A Wambrechies, le .....

Responsable légal 1 Responsable légal 2 Le chef d'établissement

(lu et approuvé) (lu et approuvé) (lu et approuvé)